

\sim .	,	, ,	11 1		
Cadre	racar	10 2	l'adr	nını	etration
Caule	16361	v 🖯 c	ı auı	i illi ils	su auvi

Adhérent : Groupe : Reçu :

Photo

- FICHE D'INSCRIPTION - 2022/2023 -

L'adhérent désigne ci-dessous

<u>Nom</u> :	Prénom :
Né(e) le ://	Classe/Profession
Adresse :	
Ville:	Code Postal :
Adresse mail:	
N° de téléphone de l'adhérent :	
Nom et n° tél du Responsable légal :	
N° de tél et Personne à prévenir en cas d'u	irgence:



Toute inscription incomplète sera refusée. Merci de fournir :

- □ la fiche d'inscription remplie et signée (3 signatures : pages 2, 5 et 6)
- □ le paiement complet (en espèce, ou jusqu'en 10 chèques)
- un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport (si le certificat médical en notre possession est antérieur à 3 ans),
- une attestation d'assurance responsabilité civile,
- une photo d'identité,

UNE PAIRE DE BASKETS PROPRE EST EXIGEE A CHAQUE COURS A USAGE EXCLUSIF POUR LA SALLE DE DANSE AINSI QU'UNE BOUTEILLE D'EAU (OU GOURDE) NOMINATIVE.

(Nom du responsable légal si enfant mineur)

déclare	souscri	<u>I</u> : Je soussigr re un contrat BAINS , m'aut	d'abonne					vec l'Assoc	, ciation
cotisation les frais ans, ou de service de s	n = 190 de cos 40€ poo <u>MENT</u> : <u>hésion</u> qu'en 1	: Le présent 0€ soit 210€ a stumes sont à ur les autres g + Cotisation 0 fois (d'octob mois. Merci d	au total) o régler lor groupes. (soit 210 re à juille	d'octobre 20 rs de l'inscri Option Waa <u>€</u> : Possibilit t inclus). Les	22 à juin ption : 30 cking 105 é pour le s chèques	2023. [€ pour 5€ + 40€ règleme	Dans un sou les nouveau € de costume ent par chèqu	ci d'organis x adhérents es) ue d'échelou	sation, s 7/10 nner
OCTOBRE	n°ch:		montant	€	MARS	n°ch :		montant	
NOVEMBRE	n°ch:		montant	€	AVRIL	n°ch:		montant	
DECEMBRE	n°ch : n°ch :		montant	€	MAI	n°ch :		montant	
JANVIER FEVRIER	n°ch:		montant montant	€	JUIN JUILLET	n°ch:		montant	- 1
OCTOBRE NOVEMBRE DECEMBRE	n°ch : n°ch : n°ch : n°ch :	éciser le monta	montant montant montant montant	•ous :	JANVIER FEVRIER MARS	n°ch:		montant montant montant	ŧ
4- DROIT A photogra	□ L'IMA (phié, filr	Espèce – mon Chèque – mon GE : Dans le ca mé à des fins d' ociation Lez Art	itant réglé adre des co archivage	eours de dans s, de valorisa	e, l'adhére ition de l'a	ent sera p ctivité ou	peut-être ame u de parution s	né à être	ernet.
page 6 de l	'Associa	avoir pris conna ation LEZ ARTS RIPTION EST DEFI E BASKETS PROP UCIS DE RESPEC	S URBAIN	IS et y adhére	er sans res	striction i	ni réserve.		
Z - DAN	13 UN 30			ILKUII DE SIA					
Lez Arts U	<u>rbains</u>	:	<u>Signatur</u>	e de l'adhér	<u>ent</u> :	<u>s</u>	Signature du l	Responsab	<u>le Légal</u> :
Précédé de	e la mer	ntion	Précédé d	de la mention	1	Р	récédé de la ı	mention	
« Lu et app	orouvé »		« Lu et ap	oprouvé »		«	Lu et approuv	/é »	

- REGLEMENT GENERAL NOUVEAUX ADHERENTS -

Article 1 - PLANNING DES COURS :

La date du début des cours est fixée au 13 septembre 2022. Les cours sont assurés toute la semaine hors vacances scolaires et jours fériés. Un créneau horaire « Training » est ouvert à tous les membres de l'Association Lez Arts Urbains (sur inscription, afin de respecter les règles sanitaires) consacré à l'entrainement libre (horaires voir planning page 1). Attention, le training n'est pas un cours.

Article 2 - CONDITIONS D'INSCRIPTION :

Les cours de l'Association Lez Arts Urbains sont ouverts à tous les niveaux (débutants à avancés) et toutes les catégories d'âge (à partir de 7 ans).

L'inscription est annuelle. La cotisation s'élève à 210€ (comprenant l'adhésion à l'association à 20€). Les deux premiers cours d'essai sont gratuits. L'inscription est obligatoire dès le 3ème cours. La totalité du règlement de la cotisation doit être versée au moment de l'inscription, le cas échéant, l'utilisateur se verra refuser l'accès à l'activité jusqu'à régularisation de son inscription : aucun remboursement n'est consenti. Modalité de paiement :

A l'inscription, chaque adhérent a le choix entre :

- □ Un versement unique de sa cotisation en début de saison (chèque ou espèce)
- □ Un dépôt de plusieurs chèque (jusque 10 chèques), encaissés jusqu'en 10 mensualités.

Pour l'adhésion à plusieurs activités (option Waacking), une réduction est pratiquée (105€ au lieu de 210€) pour le second cours hebdomadaire.

Pour l'inscription supplémentaire d'un(e) frère/sœur ou d'un(e) papa/maman, la cotisation est diminuée d'un peu plus de 25% (soit 150€). Ce tarif spécial est réservé uniquement aux frères/sœurs/père/mère et n'est pas valable pour les autres liens de parenté. Dès la signature du présent contrat et après parfait paiement de l'abonnement, les acomptes versés ne feront l'objet d'aucun remboursement, ni modification. Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique des danses Hip-Hop (de moins de 3 mois) est obligatoire à l'inscription. Le certificat médical est valable 3 ans à compter de la première inscription à l'association Lez Arts Urbains. Sans présentation de ce document, nous serons contraints de refuser la participation à l'adhérent au cours, pour des raisons de sécurité et d'assurance. Toute inaptitude à ces pratiques déclarée postérieurement à la conclusion du contrat ne pourra donc donner lieu à un report ou un remboursement en tout ou partie de l'abonnement.

Article 3 – ASSURANCE :

L'Association Lez Arts Urbains a souscrit une assurance Responsabilité Civile Vie Associative auprès de la MMA/Assurance, mais l'adhésion couvre l'assurance des élèves uniquement pendant la durée des cours, dans l'enceinte de la salle. C'est pourquoi il est demandé lors de l'inscription d'apporter une attestation responsabilité civile au nom de l'adhérent. Nous recommandons aux élèves de ne pas apporter d'objets précieux. En cas de vol, l'Association Lez Arts Urbains ne pourra être tenue comme responsable.

Article 4 – ABSENCE OU IMPOSSIBILITE DE DONNER LES COURS :

En cas d'absence exceptionnelle du professeur ou d'impossibilité de donner les cours de danses, l'Association fera tout son possible pour le remplacer et le cas échéant pour vous prévenir dans les meilleurs délais, par téléphone, par mail ou à défaut par affichage sur les portes des locaux. L'Association Lez Arts Urbains s'engage à rattraper les cours, physiquement ou par visioconférence (dans le cas d'un confinement par exemple).

Article 5 - ACCOMPAGNEMENT:

L'accès aux équipement et locaux est essentiellement réservé aux adhérents de l'association. Les spectateurs ou accompagnateurs ne peuvent accéder aux cours et devront patienter dans le hall d'entrée de l'établissement.

Article 6 - MINEURS:

Les personnes accompagnant les enfants doivent s'assurer de la présence du professeur avant de les laisser. Les professeurs et l'Association ne peuvent être considérés comme responsables des enfants en dehors de la salle de danse. En décidant de laisser son enfant venir ou partir seul, le parent décharge la responsabilité de l'Association Lez Arts Urbains pour tout problème qui surviendrait.

Article 7 - NIVEAUX:

Seuls les professeurs sont aptes à vous conseiller le niveau qui convient le mieux à chaque danseur. Ils peuvent vous suggérer de changer de groupe afin de participer à un cours plus adapté.

Article 8 - RESPECT ET PROPRETE:

Quelques règles à respecter :

- □ Une paire de chaussures propres pour l'utilisation de la salle est exigée dans un souci d'hygiène. Elle doit être mise dans le hall d'entrée (non dans la voiture ou dans la salle de danse).
- □ Il est demandé aux parents de ne pas être présents pendant les cours. Le professeur a toute autorité pour demander aux parents de sortir de la salle. Un hall d'entrée est mis à la disposition pour patienter.
- □ Chaque enfant doit se munir d'une bouteille d'eau (aucune autre boisson n'est acceptée dans la salle en cas d'accident). Il est strictement interdit de manger dans la salle de danse.
- □ Il est impératif de respecter le matériel, les équipements sportifs et la propreté des lieux d'activités qui sont mis à la disposition des adhérents.
- □ Il est interdit de fumer à l'intérieur, dans le hall ou même devant l'établissement, de se réunir et discuter devant l'établissement. Nous respectons notre voisinage et voulons éviter toute nuisance.

Il est interdit de se garer ou stationner devant l'établissement ou les garages voisins.

□ Une tenue descente est exigée.

□ La danse est un loisir pour tous, mais pour le respect de chacun, il est demandé d'être ponctuel afin de ne pas perturber les cours. Un retard ou une absence met rapidement un danseur en difficulté. Si le danseur ne rattrape pas les chorégraphies du gala, s'il est souvent absent ou en cas d'absences lors des répétitions générales, les élèves pourront se voir retirer de certaines chorégraphies du spectacle.

Article 9 - RADIATION:

La qualité d'adhérent se perd sans indemnité en cas de non-respect des dits articles (respect des normes et règles sanitaires, respect des lieux, du matériel des adhérents, des professeurs ; port de chaussures propres ou chaussettes propres ; respect du voisinage...), de non-paiement des cotisations, d'agissement dangereux contre soi ou des tiers ou des non-respects des professeurs et autres adhérents. L'adhérent reconnaît à la direction le droit d'exclure de l'établissement sans préavis ni indemnité toute personne dont l'attitude ou le comportement serait contraire aux bonnes mœurs ou notoirement gênant pour les autres membres ou non conforme au présent règlement.

Article 10 - DROIT A L'IMAGE :

Tout au long de l'année, des photos et vidéos peuvent être prises par le professeur (ou par un professionnel) lors des cours, stages, représentations... En tant qu'adhérent, vous acceptez automatiquement l'utilisation de ces éléments pour l'usage interne de l'Association Lez Arts Urbains (communication, site internet...).

Article 11 - DROIT D'AUTEUR :

Les cours de danse dispensés dans l'association LEZ ARTS URBAINS sont proposés à des fins strictement en rapport avec le loisir. Les cours peuvent également servir à la mise en place de chorégraphies pour les différents spectacles de la structure. En effet les chorégraphies et mises en scènes apprises dans le centre appartiennent en priorité aux chorégraphes. Si les responsables de la structure étaient amenés à découvrir un plagiat ou une utilisation de chorégraphie partielle ou complète à des fins professionnelles, l'adhérent se verrait exclure immédiatement sans dédommagement et poursuivi en justice.

Article 12 - GALA:

Au mois de juin, l'Association Lez Arts Urbains organisera un gala de danse dans la salle Zinga-Zanga, auquel participeront tous les groupes de l'école. La présence des élèves aux différentes répétitions et représentation du gala est obligatoire.

La représentation du gala sera payante pour les spectateurs (tarif unique 10€). Une participation financière en fonction du nombre de tableaux dansés sera demandée pour les frais des costumes de scène : 10 € par chorégraphie – soit 30 € pour les nouveaux adhérents 7/9 ans ou 40 € pour les autres groupes.

En cas d'impossibilité de représentation (état d'urgence sanitaire par exemple), l'association fera tout son possible pour reporter le gala de fin d'année et se réserve le droit de l'annuler en cas d'impossibilité.

Article 13 - NON-CONCURRENCE:

Il est interdit aux adhérents de créer leur propre club de danses Hip-Hop ou de donner des cours de danses Hip-Hop dans un rayon de 10 km à vol d'oiseaux de la salle où sont donnés les cours (5, rue Debès) pour une durée de 30 ans, dans un souci de bon fonctionnement et d'intégrité de la présente association.

Article 14 - EN CAS D'ETAT SANITAIRE D'URGENCE:

Deux annexes au règlement devront être rendues signées avec la mention « lu et approuvée » par chaque adhérent ou responsable légal, pour la participation aux cours de danse. Ces annexes pourront être évolutives en fonction des règles sanitaires imposées par le gouvernement. Le non-respect de ces annexes pourra entrainer l'exclusion temporaire ou définitive de l'adhérent.



ANNEXE REGLES SANITAIRES - LEZ ARTS URBAINS A RESPECTER DANS L'ENCEINTE DE L'ETABLISSEMENT 5 rue Debès à Béziers - 13/09/2022

Chers élèves, chers parents,

La crise sanitaire que nous avons traversée n'est pas totalement terminée, nous allons encore cette année mettre en place un minimum de règles et recommandations que nous vous demanderons bien sûr de respecter au maximum :

- 1. Tout d'abord, si vous avez présenté ou présentez des signes d'infection par le SARS-CoV-2 ou si vous avez été cas contact, nous vous demanderons de ne pas venir en cours et de nous prévenir.
- 2. Avant chaque cours : désinfection des mains par lavage à l'eau et au savon ou avec du gel hydroalcoolique (mis à disposition à l'entrée).
- 3. A l'heure actuelle le port du masque n'est pas obligatoire mais il n'est pas exclu qu'il soit à nouveau obligatoire dans l'année pendant les cours de danse. Nous nous adapterons donc à toutes les décisions gouvernementales ou préfectorales au sujet des règles sanitaires.
- 4. Pensez à prendre votre bouteille d'eau ou gourde individuelle et nominative. Il est toujours interdit d'aller boire au robinet.
- 5. Une paire de baskets propre est exigée à chaque cours à usage exclusif pour la salle de danse. Ou possibilité de faire le cours en chaussettes propres (pensez à prendre une paire de chaussette propre que vous changerez avant votre cours de danse). Nous vous demanderons de ranger votre paire de chaussures ou chaussettes dans un sac en plastique avant de le ranger dans les casiers.

Je m'engage à respecter toutes ces règles mises en place pour la santé et la sécurité de tous.

Annexe valable du 01/09/2022 au 30/06/2023.

Nom et Prénom de l'élève :

Mention manuscrite : « Lu et approuvé »

Signature:

Nom et Prénom des parents si l'élève est mineur :

Mention manuscrite : « Lu et approuvé »

Signature:



<u>DÉCHARGE DE RESPONSABILITE</u> obligatoire pour toute inscription pour la saison 2022/2023

1. J'ai bien été bien informé des mesures de prévention qui sont mises en place pour les cours qui me sont proposés mais aussi que le risque n'est pas totalement contrôlable.

Je certifie respecter les recommandations qui me sont données quant à ma mise en auto-quarantaine si je venais à présenter des signes d'infection par le covid-19 afin de ne pas mettre en danger les autres élèves.

J'accepte donc de venir à mes cours de danse, en respectant toutes les consignes de sécurité et en aucun cas je ne pourrais tenir mes professeurs ou l'association **Lez Arts Urbains** pour responsable d'une quelconque contamination.

EN CAS DE RESTRICTION - ADAPTATION AU PLANNING ET/OU LIEU

- 2. En raison de la situation sanitaire toujours d'actualité, il est possible qu'en cours d'année il y ait des couvre-feux, des périodes de confinements, des restrictions de déplacement ou des restrictions dans les lieux fermés.
- 3. J'ai bien compris qu'aucun remboursement ne pourra être effectué par l'association Lez Arts Urbains tant qu'une alternative est proposée (cours en visioconférence, en extérieur, rattrapage de cours pendant les vacances scolaires, ou horaires adaptés à un couvre-feu).
- 4. J'ai bien compris que les absences des adhérents ne sont pas remboursées (cours physiques ou visio). Seuls les cours qui n'auront pu être rattrapés par l'association Lez Arts Urbains seront éligibles à un remboursement.

En cas de restrictions par le gouvernement, je m'engage donc à m'adapter aux éventuels changements de lieu ou d'horaire que l'association mettra en place pour rattraper ou poursuivre les cours de danses.

Décharge valable du 01/09/2022 au 30/06/2023.

Nom et Prénom de l'élève :

Mention manuscrite : « Lu et approuvé »

Signature:

Nom et Prénom des parents si mineur : Mention manuscrite : « Lu et approuvé »

Signature: